

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant 678667 NB Ltée	Numéro de permis 2015168	Date d'inspection Le 22 novembre 2022	
Nom de l'établissement École de la Petite Enfance		Numéro de téléphone (506) 395-4013	
Adresse 4138 rue Principale Tracadie-Sheila NB E1X 1B8			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Sylvie Richardson		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité

Commentaires généraux

Lors de ma surveillance en avant-midi, le ratio enfants-personnel est maintenu.

- Tout l'équipement de sieste est lavable et étanche.
- Les médicaments sont rangés sous clé et sont hors de la portée des enfants.
- Les fiches de médicament sont remplies et elles sont à un endroit accessible pour les éducatrices.

Pendant ma surveillance, les enfants entrent de l'extérieur et se préparent pour aller prendre leur dîner.

original signé par
Sylvie Richardson

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 22 novembre 2022

Date

original signé par
Martine Thibodeau

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 22 novembre 2022

Date